DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(Art. L. 236-6 du Code de Commerce)

Nous, soussignés

1. Monsieur **Jean-Michel BENARD**, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société ITS GROUP, société anonyme au capital de 2.572.439 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 404 536 922 (ci-après désignée « **ITS GROUP** »), et dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ITS GROUP du 30 décembre 2010.

2. Monsieur **Jean-Michel BENARD**, agissant en qualité de Gérant de la société INTEGRA, société à responsabilité limitée au capital de 90.000 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 421 633 173 (ci-après désignée « **INTEGRA** »), et dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes des décisions de l'associé unique d'INTEGRA du 3 novembre 2010.

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité, objet des présentes, ITS GROUP et INTEGRA ont fait l'exposé ci-après

EXPOSE

1 Le conseil d'administration d'ITS GROUP dans sa séance du 3 novembre 2010 et l'associé unique d'INTEGRA par une décision en date du 3 novembre 2010, ont arrêté le projet d'apport par ITS GROUP à INTEGRA de sa branche complète et autonome d'activité de conseil et d'étude en systèmes informatiques du Centre de Services (ci-après désignée l' « **Activité** »).

Le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'une information consultation du Comité d'entreprise de l'Unité Economique et Sociale regroupant les sociétés ITS GROUP et INTEGRA et ce dernier a rendu un avis favorable aux opérations d'apports lors de la réunion du 28 septembre 2010.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs par ITS GROUP au profit d'INTEGRA a été signé par acte sous seing privé en date du 3 novembre 2010.

Ce projet précisait que l'opération était soumise au régime juridique des scissions prévu par les dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce et contenait les mentions prévues par l'article R.236-1 du Code de Commerce, à savoir

- la forme, la dénomination et le siège social de toutes les sociétés participantes ,
- les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif ,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue ,
- les modalités de remise des parts d'INTEGRA en rémunération de l'apport et la date à partir de laquelle ces parts donneraient droit aux bénéfices ,
- la date à partir de laquelle les opérations d'ITS GROUP se rapportant à l'Activité seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par INTEGRA ,
- le rapport d'échange des parts pour déterminer la rémunération des apports ,
- le montant prévu de la prime d'apport ,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes d'ITS GROUP utilisés pour établir les conditions de l'opération.

2. A la requête conjointe d'ITS GROUP et d'INTEGRA, le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a, par ordonnance en date du 25 octobre 2010, désigné Monsieur Dominique GAYNO et Madame Elisabeth BRICARD en qualité de commissaires à la scission chargés de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange, d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers accordés et de dresser un rapport de ses appréciations et constatations et notamment le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce. Ces rapports ont été déposés aux sièges sociaux respectifs d'ITS GROUP et d'INTEGRA.

3. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 30 novembre 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour ITS GROUP et INTEGRA. En application de l'article R. 236-2 du Code de Commerce, un avis a été inséré dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » du 30 novembre 2010 pour ITS GROUP et INTEGRA.

 La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à l'apport partiel d'actif émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation.

4. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés, à savoir le projet d'apport partiel d'actif et ses annexes, les rapports du commissaire à la scission et aux apports, le rapport du conseil d'administration d'ITS GROUP, le rapport du Président d'INTEGRA, les comptes annuels approuvés par l'assemblée générale d'ITS GROUP ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices, un état comptable de moins de trois mois à la date du projet d'apport établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le bilan annuel, l'a été conformément à la législation applicable.

7 L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ITS GROUP, réunie le 30 décembre 2010, a, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire à la scission

- approuvé le projet d'apport partiel d'actif à INTEGRA, l'évaluation provisoire de l'apport – soit un montant d'actif net apporté de 1 228 410,29 euros – et la rémunération de cet

apport, moyennant la création par INTEGRA de 325 parts nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune et attribuées à ITS GROUP,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif.

8. L'associé unique d'INTEGRA, en date du 30 décembre 2010, a

- approuvé le projet d'apport partiel d'actif,
- décidé l'augmentation correspondante de son capital social nécessaire à la rémunération des actionnaires d'ITS GROUP conformément aux termes du projet d'apport partiel d'actif,
- modifié corrélativement les statuts.

Ceci étant exposé, les soussignés font les déclarations suivantes à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

DECLARATION

A la suite des opérations ci-dessus exposées et en conséquence, les soussignés déclarent et affirment que

- l'apport partiel d'actif, placé sous le régime juridique des scissions, par ITS GROUP à INTEGRA de l'Activité a été régulièrement décidé et réalisé, conformément à la loi et aux règlements ,
- INTEGRA a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au traité d'apport en rémunération des apports faits par ITS GROUP

La modification corrélative des statuts d'INTEGRA a été réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

DEPOT

a) Pour ITS GROUP

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'ITS GROUP, en double exemplaire

- une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'ITS GROUP en date du 30 décembre 2010 ,
- une copie originale de la présente déclaration.

b) Pour INTEGRA

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'INTEGRA, en double exemplaire

- une copie originale de la présente déclaration ,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'associé unique d'INTEGRA en date du 30 décembre 2010 ,
- une copie enregistrée du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'INTEGRA en date du 30 décembre 2010 ,
- une copie certifiée conforme du projet d'apport définitif ,
- une copie certifiée conforme des statuts d'INTEGRA mis à jour

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6, alinéa 3 du Code de Commerce.

Fait le 28 janvier 2011 en huit (8) exemplaires.

ITS GROUP
Par Jean-Michel BENARD

INTEGRA
Par Jean-Michel BENARD